



Secteur marchand

Le Contrat Initiative Emploi (CIE)

Présentation

Il s'agit d'un dispositif qui vise à favoriser l'embauche en CDI ou CDD de personnes sans emploi en répondant aux besoins du marché local du travail.

Le CIE s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Attention : pas de publics prioritaires nationaux mais des critères d'accès fixés au niveau régional.

Employeurs

- Les employeurs du secteur marchand : tout employeur affilié à l'Unédic.
- Une condition : être à jour du versement de vos cotisations et contributions sociales.
- Les employeurs de pêche maritime, les groupements d'employeurs qui organisent des parcours d'insertion et de qualification.

Sont exclus :

- les particuliers employeurs ;
- les entreprises ayant licencié pour raison économique dans les 6 mois précédant l'embauche ou qui ont procédé au licenciement d'un salarié en CDI pour en recruter un autre en CIE sur un poste équivalent.

Modalités de mise en œuvre

Le titulaire du CIE bénéficie de l'ensemble des dispositions du Code du Travail et, lorsqu'elle existe, de la convention collective applicable dans l'organisme employeur.

Le contrat à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI) est renouvelable deux fois sans la limite de 24 mois.

La note opérationnelle de la DRTEFP de Haute-Normandie du second semestre 2008 vient modifier celle du 7 février 2008 notamment pour le versement de l'aide.

- l'aide CIE ne peut être supérieure à 6 mois, que le contrat support soit un CDI ou un CDD de 12 mois ou plus.

La durée hebdomadaire doit, au minimum, être égale à 20 heures (sauf difficultés particulières du titulaire du contrat).

La rémunération minimale à verser au bénéficiaire du CIE est égale au montant du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures effectuées (ou du minimum conventionnel s'il est plus favorable).

Des dispositions particulières en cas de rupture du CIE, à l'initiative du salarié sont prévues (préavis et/ou embauche en CDD d'au moins 6 mois ou CDI, et de suspension pour effectuer une période d'essai visant une embauche en CDI ou CDD de plus de 6 mois.

Modalités d'attribution de l'aide

Une convention est conclue avec l'ANPE pour le compte de l'Etat fixant :

- les modalités d'emploi et les actions à mettre en œuvre selon le profil du bénéficiaire (orientation, accompagnement professionnel, formation...) Un contrat de travail est signé avec le demandeur d'emploi (CDD ou CDI de 24 mois maximum)

Chaque trimestre, l'employeur communique au CNASEA les attestations d'activité du salarié.

L'aide est de 40% pour :

- les demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans,
- les jeunes de 16 à 25 ans révolus de niveau v et infra.

L'aide est de 15% pour les autres.

L'aide mensuelle de l'Etat est accordée dans la limite de 33h hebdomadaires.

Une exonération des charges sociales

L'employeur bénéficie, dans les conditions habituelles, de l'allègement « Fillon » (exonération dégressive des cotisations patronales de sécurité sociale sur les rémunérations horaires inférieures à 160 % du SMIC).

La non prise en compte dans l'effectif et la dispense de versement de l'indemnité de fin de contrat

A l'exception de la tarification « accidents du travail et maladies professionnelles », le titulaire du CIE n'est pas comptabilisé dans l'effectif de l'entreprise et ce, pendant toute la durée du contrat conclu à durée déterminée ou, s'il est à durée indéterminée, pendant une période de 24 mois maximum. Par ailleurs, au terme du CIE à durée déterminée, l'indemnité de précarité n'est pas due.

Contacts

ANPE locale : www.anpe.fr/

DDTEFP : www.travail.gouv.fr/services/services_f.html

DRDJS de Haute-Normandie Marie-Emmanuelle PUTZ 02 32 18 15 75
ou Laurence NADAUD 02 32 18 15 81

DDJS de l'Eure Franck PETIJON 02 32 24 86 08

Site du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement
www.cohesionsociale.gouv.fr

Décret n° 2005-243 du 12 mars 2005. Circulaire DGEFP n° 2005/11 du 21 mars 2005.